



Règlement de l'offre promotionnelle :

"Offre Essentiel Sérénité »

La société GAZ DE BORDEAUX (ci-après « la Société organisatrice »), SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social se trouve à Bordeaux (33 300), 6 place Ravezies, lance une offre commerciale Essentiel Sérénité du 08/07/2026 au 31/12/2026. Les modalités d'attribution de l'offre sont décrites dans le règlement suivant.

Article 1 – Objet de l'offre

Gaz de Bordeaux organise une offre promotionnelle destinée à encourager la souscription à l'offre Essentiel d'Enerplus pour les chaudières et pompes à chaleur après une souscription à une offre de gaz ou d'électricité auprès de Gaz de Bordeaux. L'offre accorde une réduction de -20% pour tous les nouveaux clients d'un contrat d'électricité, gaz ou Dual.

Article 2 – Période de validité

L'offre est valable du 08 juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus, sous réserve de prolongation ou d'arrêt anticipé.

Gaz de Bordeaux se réserve le droit de modifier, prolonger ou interrompre l'offre à tout moment pour des raisons commerciales, techniques ou réglementaires. Toutefois, toute modification substantielle sera notifiée par écrit à l'autre partie avec un préavis de 15 jours, afin de permettre une adaptation aux nouvelles conditions. Gaz de Bordeaux s'engage à justifier, le cas échéant, les raisons de ces modifications. Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de modification ou d'interruption, sauf en cas de faute lourde ou de manquement grave à ses obligations contractuelles.

Cette offre est accessible sur PC, tablette et smartphone via un email envoyé à la suite de la souscription aux personnes ayant autorisés le démarchage commercial.

Article 3 – Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Cette offre est réservée à :

- Tout nouveau client souscrivant à un contrat d'électricité ou de gaz.
- Tout nouveau client souscrivant un contrat gaz et électricité simultanément (Offre NOVA DUO)
- Tout client gaz ou élec chez Gaz de Bordeaux qui ajoute un contrat d'électricité ou de gaz à leur compte
- Elle ne s'applique pas aux clients changeant d'offre.

La souscription doit être effective pendant la période de validité de l'offre.

L'Offre est réservée à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, agissant à titre personnel en qualité de consommateur auprès de Gaz de Bordeaux, résidant et disposant d'une adresse postale dans la zone d'intervention d'Enerplus (cf. annexe).

Le Client ne peut bénéficier de l'offre qu'une seule fois par PDL/PCE. L'offre n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions en cours sur des offres Enerplus, pour un même contrat.

Article 4 – Détail de l'offre

Le client éligible bénéficie :

De -20% TTC sur le montant total de son contrat Essentiel payable en une seule fois.

Article 5 – Modalités d'application

- La remise de -20% TTC s'applique automatiquement sur la première facture du contrat d'entretien.

Cette remise ne s'appliquera pas en cas de renouvellement tacite.

Article 6 – Délai de réclamation de l'offre

Le Client pourra porter réclamation en cas d'erreur constatée dans l'application de la remise de – 20% TTC, notamment en cas de défaut d'imputation du montant de la remise, d'application partielle, ou d'absence de prise en compte de celle-ci selon les modalités prévues par le contrat. La réclamation doit être effectuée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture concernée.

Un délai administratif de trente (30) jours suivant la réception de la réclamation est prévu pour son traitement.

La réclamation pourra être faite :

- Par voie électronique à contactenerplus@gazdebordeaux.fr.

- Par courrier à l'adresse suivante : GAZ DE BORDEAUX - Enerplus - 6 place Ravezies – 33 300 Bordeaux cedex
- Ou par téléphone auprès du service client au numéro indiqué sur le site internet de d'Enerplus <https://www.enerplus-bordeaux.fr/>
-

Article 7 – Acceptation du règlement

L'application de l'offre vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, et à défaut de résolution amiable, celui-ci pourra être porté devant la juridiction compétente conformément aux dispositions de l'article R.631-3 du Code de la consommation.

Aucune demande téléphonique concernant l'interprétation, l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'offre ne sera prise en compte.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout client, [en cliquant ici](#).

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (celle-ci pouvant solliciter le remboursement de ses frais lequel prendra la forme de l'envoi d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur pour les lettres simples de moins de vingt grammes).

Article 9 – Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant une demande écrite à la SAS GAZ DE BORDEAUX, située 6 place RAVEZIES, 33 300 BORDEAUX CEDEX, ou par e-mail à dpo@gazdebordeaux.fr accompagnée d'un justificatif d'identité.

Article 10 – Mise en garde

Toute tentative de manipulation frauduleuse visant à obtenir des avantages multiples de l'offre, telle que la création de comptes clients fictifs ou l'utilisation de fausses informations, entraînera la perte immédiate du bénéfice de la réduction. En cas de doute sur une possible tentative de fraude, le Client sera informé et pourra fournir des explications dans un délai raisonnable. En cas de contestation, le Client pourra faire appel de la décision auprès du service client.

Gaz de Bordeaux se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 11 - Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.611-1 et suivants du Code de la consommation, tout client particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de

la résolution amiable d'un litige l'opposant au fournisseur. En cas de réclamation non résolue dans un délai de deux mois, le client peut saisir le Médiateur :

MEDIATION SOLUTION (SAS MEDIATION)

- soit directement sur son site (sasmediationsolution-conso.fr)
- soit par voie postale : Médiation Solution – 222, chemin de la bergerie – 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

Le recours à la médiation est gratuit et peut être exercé dans un délai de douze mois à compter de la réclamation écrite adressée au fournisseur.

Annexe : Zone d'intervention d'Enerplus

Ambarès-et-Lagrave → 33440

Arsac → 33460

Artigues-près-Bordeaux → 33370

Avensan → 33480

Bassens → 33530

Bègles → 33130

Blanquefort → 33290

Bordeaux → 33000 (aussi 33100, 33200, 33300, 33800)

Bouliac → 33270

Bruges → 33520

Cadaujac → 33140

Canéjan → 33610

Carbon-Blanc → 33560

Carignan-de-Bordeaux → 33360

Cénac → 33360

Cenon → 33150

Cestas → 33610

Eysines → 33320

Floirac → 33270

Gradignan → 33170

Latresne → 33360

Le Bouscat → 33110

Le Haillan → 33185

Le Pian-Médoc → 33290

Le Taillan-Médoc → 33320

Léognan → 33850

Lormont → 33310

Ludon-Médoc → 33290

Macau → 33460

Margaux → 33460

Martignas-sur-Jalle → 33127

Mérignac → 33700

Montussan → 33450

Parempuyre → 33290

Pessac → 33600

Pompignac → 33370

Saint-Aubin-de-Médoc → 33160

Sainte-Eulalie → 33560

Saint-Jean-d'Ilac → 33127

Saint-Médard-en-Jalles → 33160

Talence → 33400

Villenave-d'Ornon → 33140